

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2011

PRESENTS :

Gilbert MENUT, Christiane COLOMBET, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Michel FALIZE, Jean-Pierre BERNHARD, Geneviève KEIFLIN, Michèle SOYER, Christian PARIS, Jean MARLIEN, Zita CONTOUR, Nadine GROSSEL, Noëlle CABBILLARD, Christine PERROT, Dominique ARIBAUD, Philippe SEUX, Richard VUILLIEN, Gilles TRAHARD, Layla ES-SADIKI, Michèle PULH, Monique MOLLO-GÈNE, Gérard LERBRET, Christine BARBER, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI,

REPRESENTES :

Anne-Marie MENEY-ROLLET donne pouvoir à Christiane COLOMBET
Marie-Ange CARDIS donne pouvoir à Geneviève KEIFLIN
Michel FASNE donne pouvoir à Gilbert MENUT
Yves MARTINEZ donne pouvoir à Christian PARIS

ABSENTS :

Françoise PINCHAUX, Thierry SANDRE, M. Véronique ROBARDET-DEGUINES,

Formant la majorité des membres en exercice

Richard VUILLIEN, a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

Communications diverses

- Suite à un courrier du SICECO relatif à la taxe sur l'électricité, Monsieur le Maire indique que 94 % du marché de Talant est détenu par EDF, le second étant GDF.
- Suite à la dissolution du SMD, Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle délégation a été créée au sein du Grand Dijon et Monsieur Gilles TRAHARD a été désigné représentant de la ville de Talant.
- Monsieur le Maire fait le bilan des contentieux soldés en 2010 et en cours à ce jour.
- Documents sur table :
 - Horaires TGV Dijon-Paris
 - Agenda 2011 du Grand Dijon
 - Budget Primitif 2011 du Grand Dijon
 - Copie du courrier Ville de Talant adressé au Président du SCOT relatif au périmètre à classer dans le cadre de la candidature de la Côte bourguignonne et des villes de Beaune et Dijon par l'UNESCO et proposant d'y inclure la butte de Talant
 - Copie du courrier Ville de Talant adressé au Président du Grand Dijon relatif au nouveau réseau de transports en commun. Une synthèse des remarques rapportées par les usagers a été jointe à ce courrier et ce document servira de base lors de la réunion de travail organisée au Grand Dijon le jeudi 10 février 2011.
 - Bilan des actes administratifs

Arrivée de Monsieur Jean MARLIEN à 18 H 55

Arrivée de Madame Dominique ARIBAUD à 19 H 00

- Monsieur le Maire donne l'agenda des principaux travaux en cours sur Talant.
- Monsieur le Maire fait circuler une plaquette sur le Muséoparc d'Alésia.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le 29/03/2011.

Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2010

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

n° 1 - Evolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant

Madame La Première Adjointe présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Elle rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressés le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre aux postes des agents concernés d'être pourvu par tous les grades possibles de leurs cadres d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer les grades de ces emplois en d'autres grades conformément à l'annexe présentée.

La commission Vie de la Cité du 7 février 2011 et le Comité Technique Paritaire du 8 février 2011 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé la transformation et la création d'emplois figurant à l'annexe présentée à compter du 1^{er} mars 2011

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 2 - SIG - Convention pour le gardiennage exceptionnel et intervention sur site suite à demande - Année 2011 et 2012

Madame l'Adjointe déléguée à la Vie de la Cité rappelle au conseil municipal que, par délibération n° 20100002 du 02/02/2010, la collectivité a signé une convention avec la société SIG pour une durée de 1 an, non renouvelable, à compter du 1^{er} mars 2010.

Cette convention prévoit que la société SIG est chargée de réaliser les contrôles des bâtiments municipaux sur demande et, de manière exceptionnelle pour le gardiennage de bâtiments, abords et parkings publics lors de certaines manifestations ou autres.

La présente convention est signée, à compter du 1^{er} mars 2011, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2012, renouvelable une fois.

Madame COLOMBET indique qu'en 2010, il y a eu 107 interventions et du gardiennage exceptionnel.

Monsieur WOYNAROSKI demande quel est le coût de ces services. Réponse est donnée : 13 000 € à 14 000 € par an.

La commission Vie de la Cité du 7 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la convention avec la société SIG.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 3 - Quartier du Belvédère - Rénovation urbaine - Charte des mouvements résidentiels

Madame l'Adjointe déléguée au Développement Social et à la Parentalité expose au conseil municipal : la convention d'agglomération ANRU GRAND DIJON 2005-2011 comprend dans

son programme l'élaboration d'une charte des Mouvements Résidentiels concernant le quartier du Belvédère.

Cette charte a pour objet de définir les grands objectifs visant à maintenir un équilibre territorial de la structure de la population du quartier du Belvédère à savoir :

- permettre au quartier d'accueillir une population de jeunes ménages avec enfants en cohérence avec la typologie des logements et des équipements.
- favoriser les itinéraires résidentiels des locataires.
- maintenir un équilibre et une mixité dans les situations socioéconomiques et professionnelles des locataires.
- prendre en compte l'adéquation entre les besoins des familles et leur environnement dans les critères d'attribution des logements.

Ces objectifs d'accueil se traduisent par des orientations déclinées auprès de chaque opérateur en tenant compte des caractéristiques de leur parc et de la situation initiale d'occupation des logements.

Des indicateurs de suivi permettront d'évaluer périodiquement les mouvements ainsi que le bon fonctionnement de la charte.

En ce qui concerne le premier comité de pilotage, Monsieur WOYNAROSKI demande quand et qui sera désigné. Mme BALESTRO répond qu'il n'y aura qu'un seul élu pour représenter Talant et logiquement elle devrait être désignée puisqu'elle a en charge ce dossier.

En ce qui concerne les bases qui sont maintenant anciennes, Monsieur WOYNAROSKI demande également s'il y aura une mise à jour de ces données. Réponse de Madame BALESTRO : sans aucun doute.

Au niveau des ressources, Madame MOLLO demande comment se font les comparaisons ? Madame BALESTRO indique qu'il y a un plafond de ressources. Tous les offices ont le même plafond, selon les régions. Ce plafond a été fixé par un arrêté du 29/07/1987 et il est réactualisé chaque année.

Madame MOLLO demande sous quelle forme, les résultats de ces réunions seront restitués, aux conseillers municipaux.

Madame BALESTRO répond qu'un bilan annuel sera fait ; peut-être lors d'une réunion du Conseil Municipal.

La commission Développement Social et Parentalité du 2 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé le le projet de charte des Mouvements Résidentiels intégrée à la convention de Rénovation Urbaine du quartier du Belvédère.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 4 - Subvention au Grand Dijon dans le cadre de la réalisation d'un collecteur de stockage sur réseau unitaire dans la Coulée Verte

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et Patrimoine rappelle au Conseil Municipal la délibération du 24/09/2007 relative à une convention constitutive d'un groupement de commandes avec le S.M.D. pour la réalisation d'un collecteur de stockage sur réseau unitaire dans la Coulée Verte à Talant.

Il est rappelé également que depuis le 01/01/2011, le S.M.D. a été dissout et intégré au Grand Dijon.

Rappel de la convention :

- Objet du groupement de commandes avec le SMD :
« la passation de marchés pour la réalisation du collecteur de stockage de la Coulée Verte sur la commune de Talant. Cet ouvrage permettra d'écrêter les débits de pointe provenant du collecteur des Montoillots et ainsi réduire les risques de rejets en milieu naturel... »
- Modalités de financement :
« Chaque membre du groupement prend en charge la moitié du montant des marchés et paiera directement sa part aux entreprises retenues... »

Suite à cette convention, la ville a souhaité lors des études qu'un effort particulier soit apporté à la remise en état du site et ainsi assurer la bonne restitution écologique de la Coulée Verte.

Les travaux correspondants à ces prestations sont estimés à 100 000 € H.T. et ont été intégrés au marché global en cours de réalisation.

Ceux-ci n'étant pas prévus dans l'objet de la convention et le Grand Dijon (ex SMD) n'intervenant qu'au titre des travaux relatifs à la réalisation de l'ouvrage hydraulique, il est proposé de verser au Grand Dijon une subvention correspondant à la moitié de cette somme.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 02 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'attribuer une subvention de 50 000 € au Grand Dijon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 5 - Programme Voirie 2011 - Fonds Cantonal de Développement Territorial

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle le programme de voirie retenu dans le cadre de l'exercice 2011 :

- Réaménagement de la rue René DONNET

Le montant estimatif de ces travaux est de 60 000 € H.T. hors Maîtrise d'œuvre.

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 02 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a sollicité l'aide du Conseil Général à son taux le plus élevé dans le cadre du Fonds cantonal de développement Territorial 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 6 - Demande de subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux - Programme 2011

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine informe le Conseil Municipal que la Dotation Globale d'Équipement pour les Communes est remplacée par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Des travaux et équipements entrant dans le cadre de ce programme étant prévus en 2011, il convient de solliciter l'aide financière de l'Etat pour la réhabilitation de bâtiments scolaires :

- Rénovation des façades et menuiseries extérieures de l'école Marie.
Estimation des travaux hors honoraires : 70 000 € H.T.

La fourchette de taux de subvention s'échelonne de 35 à 45 % du montant H.T

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 02 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a sollicité l'aide financière de l'Etat à son taux le plus élevé concernant la réhabilitation de bâtiments scolaires au titre de la DETR- Programme 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Départ de Madame Michèle SOYER à 19 H 40.

n° 7 - Aide à la restauration des édifices classés et inscrits

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général et l'Etat sont susceptibles d'apporter une aide dans le cadre du programme « Aide à la restauration des édifices classés et inscrits ».

Un diagnostic de l'enveloppe extérieure de l'Eglise Notre Dame a été réalisé par Monsieur PALLOT Eric, Architecte en chef des Monuments Historiques. Le rapport de l'étude préalable met en exergue la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien importants sur l'ensemble de l'enveloppe du bâtiment.

Cet état réalisé en mai 2009 comportait entre autre la description des travaux et leur estimation en cinq phases. Dans l'optique de cette planification et en concertation avec les services de la DRAC une nouvelle répartition a été arrêtée. Elle prévoit pour l'année 2011 la révision des maçonneries hautes de la façade sud, pour laquelle nous confierons une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur PALLOT.

Les travaux comprendront, après la mise en place d'échafaudages lourds:

- Travaux de pierre de taille, comprenant :
 - Révision des maçonneries extérieures
 - Révision des trois premières travées en comble du bas-côté
 - Rejointoiement
- Travaux de couvertures en laves, comprenant :
 - Dépose pour réemploi de couverture en laves
 - Repose de la couverture après reprise de la charpente par recalage ponctuel du chevronnage
 - Mise en place de bande de plomb pour étanchéité ponctuelle
 - Réfection des solins
 - Repiquage en recherche

Estimation du coût des travaux

L'estimation des travaux a été réalisée par Monsieur PALLOT, lors de son diagnostic.

Le montant des travaux s'élève à 80 000 € H.T.

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 7 504 € H.T.

Le montant global de l'opération s'élèverait donc à 87 504 € H.T

La Commission Développement Durable et Patrimoine du 02 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a sollicité les concours financiers de l'Etat et du Conseil Général de la Côte d'Or à son taux le plus élevé dans le cadre du dispositif « Aide à la restauration des édifices classés et inscrits ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 8 - Voirie - Classement d'office dans le domaine public communal -Quartier des Chivalières

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et au Patrimoine expose au conseil municipal : l'article L318-3 du code de l'urbanisme modifié par l'article 242 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 stipule que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Cette procédure permet d'intégrer dans le domaine public communal les emprises ouvertes à la circulation publique dont l'identification des propriétaires ne peut être déterminée exactement.

Par délibération du 18 novembre 2009, le conseil municipal a décidé d'engager les formalités administratives préalables à l'enquête publique de classement d'office des emprises représentées sur le plan présenté.

Les modalités de l'enquête ont nécessité une notification individuelle auprès du propriétaire présumé que la Ville de Talant a pu identifier à l'aide des informations cadastrales ou hypothécaires, l'informant de la mise en œuvre de la procédure et de l'ouverture de cette enquête.

L'enquête s'est déroulée du 01 décembre 2010 au 15 décembre 2010 inclus et aucun avis défavorable n'a été formulé.

Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Il est proposé au Conseil Municipal de classer d'office dans le domaine public communal les emprises telles que représentées sur le plan présenté.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 02 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de procéder au classement d'office dans le domaine public communal des emprises telles que représentées sur le plan d'alignement présenté et dont le propriétaire présumé est listé sur les états parcellaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 9 - Acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux - Adhésion au groupement de commande constitué de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, de la Ville de Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale et des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon

Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Durable et Patrimoine expose aux membres du Conseil Municipal : la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et la Ville de Dijon

ont récemment conduit, par l'intermédiaire de leur direction des systèmes d'information, désormais mutualisée, une analyse relative aux méthodes d'acquisition des équipements informatiques standards : ordinateurs de bureau et portables, périphériques, serveurs, logiciels, etc.

Cette analyse, effectuée en collaboration avec plusieurs communes de l'agglomération, a permis de constater que la plupart des collectivités partagent les mêmes préoccupations et ont les mêmes besoins d'achat d'équipements informatiques.

De ce fait, il a été décidé d'ouvrir un cadre contractuel commun qui devrait permettre, en massifiant les achats, d'obtenir de significatifs gains - surtout pour les plus petites communes dont le volume d'acquisition annuel est parfois trop limité pour garantir l'accès aux tarifs les plus avantageux.

Ainsi va être constitué, dans l'esprit de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commande pour l'acquisition de matériels informatiques, des logiciels et prestations associés pour les postes de travail, les périphériques et les équipements centraux.

Ce groupement de commande est composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, de la Ville de Dijon, du Centre Communal d'Action Sociale et des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon et des communes ci-dessous (tous les lots sont pris sauf indication particulière au niveau de chaque commune) :

- Bresse sur Tille
- Bretenière pour les lots 1,2,3,5
- Fontaine les Dijon
- Hauteville les Dijon
- Longvic pour les lots 1,2,3,4
- Magny sur Tille pour le lot 5
- Neuilly les Dijon
- Ouges pour les lots 1,2,3,4
- Perrigny les Dijon
- Plombières les Dijon
- Quétigny
- St Apollinaire pour les lots 1,2,3,4

Son fonctionnement est régi par une convention dont le projet est joint au présent rapport.

La consultation effectuée par le groupement de commande sera effectuée par voie d'appel d'offres ouvert et devrait suivre l'allotissement suivant, conçu afin d'optimiser la concurrence :

- **lot n°1** : matériels et prestations associées pour le poste de travail informatique.
Ce lot concerne la fourniture des postes de travail et de leurs éléments internes : unités centrales, écrans, claviers, souris, disques durs, Ram, cartes graphiques, etc. Il permet également d'acquérir les prestations liées au poste de travail : avant-vente et conseil, installation et déploiement, expertises diverses, etc.
- **lot n°2** : périphériques et accessoires du poste de travail informatique.
Ce lot concerne la fourniture des dispositifs périphériques du poste de travail : disques durs externes, appareils photo, vidéo projecteurs, clés USB, bornes wifi, webcam, etc.
- **lot n°3** : logiciels du poste de travail informatique.
Ce lot concerne la fourniture des logiciels installés sur le poste de travail : antivirus, bureautique, traitement d'image, création Web, PAO, DAO, etc.

- **lot n°4** : matériels, logiciels et prestations associées pour les infrastructures informatiques.
Ce lot concerne la fourniture des équipements d'infrastructure : serveurs et leurs composants, baie de stockage et leurs composants, etc. Il englobe aussi les logiciels d'infrastructure : systèmes d'exploitation des serveurs, SGBDR, licences d'accès client (CAL), middleware divers, etc. En outre, il permet d'acquérir les prestations associées au domaine de l'infrastructure : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses, etc.
- **lot n°5** : matériels d'édition en coût à la page et prestations associées.
Ce lot concerne la fourniture des équipements d'édition dont le coût de fonctionnement (maintenance et consommables) est fonction du nombre de pages produites : copieurs, multifonctions, etc. Il permet également d'acquérir les prestations liées à ces matériels : avant-vente et conseil, installation et configuration avancée, assistance à l'exploitation, expertises diverses, etc.

Chaque lot donnera lieu à un marché à bons de commande, passés pour une durée de deux ans et reconductibles 2 fois par période de un an, soit une durée totale maximum de 4 ans. D'autre part, les marchés seront conclus sans montant minimum, ni maximum.

En effet, il est difficile de fixer a priori un seuil de dépenses annuelles pour les fournitures concernées. D'une année à l'autre, les besoins peuvent être très fluctuants, sans parler des innovations technologiques en cours qui devraient avoir un impact significatif sur la nature et le volume des acquisitions...

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon sera le coordonnateur du groupement de commande. Sa commission d'appel d'offres attribuera les marchés qui seront signés et notifiés pour le compte de l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement utilisera et exécutera directement les marchés, selon ses propres besoins.

Intégrer un cadre d'achat mutualisé avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon et la Ville de Dijon, paraît présenter un sérieux intérêt pour notre commune, ne serait-ce qu'afin d'obtenir de meilleures conditions financières pour nos acquisitions informatiques.

Il est donc proposé d'adhérer à ce groupement de commandes en se limitant toutefois aux seuls lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4 ; les autres lots ne se révélant pas pertinents, dans le contexte actuel, pour notre commune.

La commission Développement Durable et Patrimoine du 2 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé d'adhérer au groupement de commande mentionné ci-dessus, pour les lots n° 1, n° 2, n° 3, et n° 4 tels que décrits ci-dessus,
- désigné la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en tant que coordonnateur du groupement de commande et dit que la commission d'appel d'offres sera celle de ce dernier,
- approuvé le projet de convention à passer entre les entités du groupement, et y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 10 - Signature d'une convention de répartition des frais de transport d'élèves jusqu'à la piscine olympique du Grand Dijon entre les villes de Talant et de Hauteville-lès-Dijon

Madame GROSSEL expose au Conseil Municipal :

Une classe de Talant et une classe de Hauteville-lès-Dijon se sont vues attribuer le même créneau horaire à la piscine olympique du Grand Dijon d'avril 2011 à juin 2011 soit le jeudi de 9 H 55 à 10 H 35.

Les villes de Talant et de Hauteville-lès-Dijon se proposent de mutualiser le transport de leurs élèves en louant le même bus pour assurer les rotations entre les écoles et la piscine olympique.

Il y a donc lieu d'élaborer une convention posant le principe d'un mode de transport commun entre les deux villes pour ces navettes et de déterminer les modalités de répartition de ces frais.

Monsieur PARIS précise qu'il s'agit en fait de 12 déplacements et la société KEOLIS a été retenue.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 3 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a autorisé la mutualisation du transport et la répartition des coûts.

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 11 - Demande de subventions exceptionnelles - Collège Boris Vian

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Des demandes motivées ont été enregistrées et entrent dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

Monsieur MARLIEN tient à souligner que la Ville de Talant donne particulièrement les moyens au collège Boris Vian. Monsieur PARIS lui répond que le collège en est reconnaissant et la principale a vivement remercié la mairie.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 3 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer des subventions exceptionnelles au collège Boris Vian pour les actions suivantes :

- Action « Carnaval » : 700 €
- Action « Théâtre, jeu et plume (lire, écrire, jouer) » : 1 700 €
- Action « Radio culture » : 500 €
- Action « Atelier lecture et réussite en 6ème » : 600 €
- Action « Prix des incorruptibles » : 500 €
- Action « Un jeune, un livre » : 500 €

- Action « Stage de ski 5ème » : 2 000 €
- Action « Voyage sur un lieu de mémoire - Intervention d'une enfant cachée - Devoir de mémoire » : 2 000 €
- Action « Voyage en Angleterre » : 1 600 €
- Action « Voyage à Paris » : 500 €

et a précisé que le versement de chacune de ces aides financières n'interviendra qu'en cas de réalisation effective de l'action concernée,

Délibération adoptée à l'unanimité.

n° 12 - Demande de subventions exceptionnelles - Ecoles Marie Curie et Elsa Triolet

Monsieur l'Adjoint délégué à l'Enseignement et à l'Accompagnement Scolaire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a voté le 13 décembre 2010 le budget primitif 2011 qui comprend un montant de subventions au profit des écoles et des associations du secteur scolaire.

Une partie de la somme a été allouée pour le fonctionnement général des associations et des écoles. L'autre partie peut être allouée en fonction des demandes exceptionnelles sollicitées.

Une demande motivée a été enregistrée et entre dans le cadre des actions que la Ville peut aider.

La commission Enseignement et Accompagnement Scolaire du 3 février 2011 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé la proposition d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € aux écoles Marie Curie et Elsa Triolet élémentaire pour leur action «Ecoles en chœurs». Cette subvention exceptionnelle sera versée comme suit : 500 € sur la coopérative de l'école Marie Curie et 500 € sur la coopérative de l'école élémentaire Elsa Triolet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.